

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 03 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 novembre 2018, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Carole DEVELAY
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Jean-Pierre TECHENE
- M. Patrick DUFAU
- M. Sébastien LATASTE
- M. Jacques DELLION
- Mme Séverine BEIS
- Mme Hélène FOURNIER
- M. Yannick LOTODE
- Mme Sylvie BADETS
- M. Laurent SOULARD
- Mme Françoise LE BATARD
- M. Patrice KADIONIK

Étaient excusés :

- Mme Valérie ESQUERRE (Procuration à Mme Barreyre)
- M. Michel FAVRE-BERTIN (Procuration à M. Lataste)
- M. Dominique LAMBERT (Procuration à Mme Le Batard)

Étaient absents :

- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Kathya GAILLARD
- M. Jean-Luc LANOELLE
- Mme Mélanie MANO
- Mme Rose-Hélène DARROMAN

Secrétaire de Séance : M. Jean-François BELGODERE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 03 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Valérie Esquerre qui a donné procuration à Mme Danielle Barreyre, M. Michel Favre-Bertin qui a donné procuration à M. Sébastien Lataste et M. Dominique Lambert qui a donné procuration à Mme Françoise Le Batard.

M. Jean-François Belgodère est désigné secrétaire de séance.

1. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire apporte quelques communications.

- Monsieur le Maire tient à féliciter les enfants des écoles pour leur participation et leur contribution à la cérémonie du 100^{ème} anniversaire de l'armistice.
- Il remercie également l'association « les voisins du Bey », pour la remarquable organisation du concert NADAU le 17 novembre dernier.
- Monsieur le Maire indique qu'une étude du Républicain en date du 08/11/2018 consacrée à l'endettement des communes de l'arrondissement, fait apparaître que Bazas est en numéro 57, loin derrière Langon (25) et la Réole (29) et Lignan de Baza. Il est indiqué que la capacité de désendettement est de 4,9 ans.
- L'association de gestion et de visite de l'apothicairerie a cessé d'exister et a transféré ses activités aux Amis de la Cité. Il remercie l'ancien président, G. TAMARAELLE pour le travail réalisé depuis des années.
- Monsieur le Maire présente de nouvelles manifestations organisées en 2019 et notamment
 - o La nuit des cathédrales le 11 mai
 - o La nuit des musées le 18 mai
 - o La journée de l'élevage sur la place de la cathédrale le 6 juillet,
 - o La 4^{ème} fête gasconne avec les Caps Nègues sur le haut de la place les 2 et 3 août,
- Il sera également organisé le 02 juin, sous l'autorité et à l'initiative de notre responsable culturel, la journée solidaire et participative pour la gestion des déchets. A ce propos, jeudi dernier, en liaison avec le SICTOM, il a été procédé à une distribution gratuite de sacs de précollecte.
- Conformément au projet Gironde Haut Méga porté par Gironde Numérique et le Département, avec la participation de la Cdc, la fibre optique arrive sur le territoire de la Cdc ; Les travaux ont commencé, en 3 phases de deux ans. Une partie de Bazas est déjà concernée et sera en place dès décembre 2019. Une réunion de présentation s'est tenue à Cudos le 14 novembre.
- La commission des sports réunie le 14 novembre a validé la création d'un poste de coordonnateur sportif proposé par la Municipalité. Concernant l'éclairage du gymnase, elle n'est pas favorable à la modulation de l'éclairage et à l'utilisation du monnayeur pour les entraînements. L'éclairage sera revu avec des LED afin de faire des économies. La commission souhaite la création d'un club-house annexé au gymnase.
Suite à la demande du nouveau président de la pelote, Monsieur le Maire autorise la suspension jusqu'au printemps du monnayeur régulant l'éclairage du mur à gauche.
- Une commission de programmation du PIEN a été installée récemment qui sera ouverte aux associations et aux établissements scolaires, afin d'élaborer la saison culturelle 2019/2020.

- Il sera fait appel à candidature pour constituer la commission de contrôle des élections dans le cadre du Répertoire Electoral Unique (REU).
- Suite à la réunion du 21 novembre à Cudos sur la fusion des syndicats et la perspective du transfert de la compétence eau et assainissement en 2026, les communes adhérentes au SIVOM seront amenées à se prononcer avant le 31 mars 2019 sur le report du transfert de la compétence eau et assainissement. Cette décision sera ensuite entérinée par la Cdc du Bazadais. Dans l'intervalle, il a été convenu que le SIVOM porterait l'étude en vue de la création d'un grand syndicat mixte ou d'une régie.
- Monsieur le Maire indique que la première phase des travaux de réhabilitation du Centre Marcel Martin va débuter en janvier. Le montant des travaux s'élève à 132 288.96 TC.
- Il a été donné lecture d'un courrier du Ministère de la Culture signalant que les fêtes traditionnelles (St Jean, Bœufs gras, Halha de nadau), ont obtenu le label et l'inscription à l'inventaire National du Patrimoine culturel et immatériel.
- Lecture également de la synthèse du rapport de la cour des comptes concernant la gestion 2010/2017 de la Cdc du Bazadais.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal du 03 octobre 2018 modifié par les observations formulées de Mme Hélène Fournier.

Ce procès-verbal est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Valérie Esquerre), Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard, Mme Françoise Le Batard (procuration de M. Dominique Lambert) et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions N° DP107 à DP109/2018 prises en application de la délégation du Conseil au Maire.

Décision N° DP107/2018 : Afin d'être assuré pour les travaux du pôle de l'image, des contrats d'assurances ont été signés pour

Le lot N° 1 « dommage-ouvrage » du PIEN : AXA France IARD 31850 Montrabe, pour un montant de cotisation de 10 382.52 € TTC

Le lot N° 2 « tous risques » chantier du PIEN : AXA France IARD 31850 Montrabe, pour un montant de 3 396.33 € TTC.

Décision N° DP108/2018 : A la suite de travaux modificatifs et supplémentaires dans le cadre de réhabilitation de la piscine municipale, un avenant N° 3 a été signé avec l'entreprise DUPIOL pour le lot 16 – Electricité pour un montant de 3 137.26 € HT soit 3 764.71 € TTC portant ainsi le marché à 41 951.62 € HT soit 50 341.94 € TC.

Décision N° DP109/2018 : Les marchés de travaux pour la construction d'une salle associative au Centre Marcel Martin sont attribués et signés avec les entreprises suivantes pour un montant total de 132 288.96 € HT

N° LOT	Entreprises	Montant HT
1 – GROS OEUVRE	SNEE DUPIOL et FILS Route de Préchac 33430 BAZAS	27 719.00 €
2 – COUVERTURE/ ZINGUERIE	Entreprise DBC 33430 BAZAS	33 387.72 €
3 - MENUISERIES	Entreprise DBC 33430 BAZAS	24 378.60 €
4 – PLATRERIE ISOLATION	Entreprise GETTONI ZA Frimont Criac 33190 LA REOLE	10 152.00 €
5 – ELECTRICITE CHAUFFAGE	Entreprise DUPIOL Route de Sauviac 33430 BAZAS	10 608.10 €
6 – PLOMBERIE SANITAIRE	Entreprise DUPIOL Route de Sauviac 33430 BAZAS	2 624.04 €
7 – REVETEMENTS SCELLES COLLES	SNEE DUPIOL et FILS Route de Préchac 33430 BAZAS	5 680.00 €
8 - PEINTURES	Entreprise MATE 26 rue Condorcet ZI Dumes 33210 Langon	2 400.00 €
9 – TRAITEMENT XYLOPHAGES	Entreprise SAPA 35 avenue du 8 mai 1945 33210 Toulenne	300.00 €
10 - VRD	SNEE DUPIOL et FILS Route de Préchac 33430 BAZAS	4 289.50 €
11 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS	Sans suite	
12 – FONDATIONS SPECIALES	Aquitaine Fondations Rénovation 5 avenue Andromède 33160 ST MEDARD EN JALLES	10 750.00 €

4. FINANCES

➤ N° D110/2018 : BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Après explications fournies, Mme Françoise Le Batard souhaite avoir des précisions sur le financement du projet d'aménagement du parking du collège.

Il est répondu que le chiffrage des investissements de la partie aménagement du parking du collège sera présenté au prochain conseil municipal et proposé au vote du prochain conseil communautaire en l'absence provisoire de M. Serge Mourlanne. Ces aménagements seront réalisés en deux phases.

La décision modificative N° 2 du budget général est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Valérie Esquerre), Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

M. Yannick Lotodé s'abstient.

Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard, Mme Françoise Le Batard (procuration de M. Dominique Lambert) et M. Patrice Kadionik votent contre.

« La présente décision modificative a essentiellement pour objet d'apporter les rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'année due à l'insuffisance de crédits et des recettes et dépenses en instance.

Le budget comporte principalement des virements de crédits entre chapitre qui ne bouleverse pas la structure du budget primitif ainsi que l'inscription des crédits complémentaires en dépenses et recettes.

Le réajustement des dépenses de fonctionnement au chapitre 011 est en partie couvert par des recettes nouvelles ou par la réduction de crédits disponibles sur d'autres comptes budgétaires.

Cependant, il faut noter que le montant de l'attribution de compensation initialement réduit au Budget Primitif (rappel des charges transférées à la Communauté de communes du Bazadais) a été maintenu dans son plein versement par la Cdc pour un montant de 370 000 €. Dans l'attente d'une notification du remboursement susceptible d'être notifiée par le Tribunal Administratif dans le cadre du recours émis par la Commune de Bernos-Beaulac, la collectivité se doit de provisionner d'autant en section de fonctionnement en dépenses.

Enfin, les inscriptions en section de fonctionnement au chapitre 012 – charges de personnel – sont en augmentation de 46 050 €. S'agissant de dépenses imprévues (rappels plein traitement pour des agents en Congé longue maladie, remplacement d'agents au service technique, ouverture piscine), le virement de crédits de ce même montant se traduit par un transfert du chapitre 022 au 012 répartis par article.

Le projet de décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 404 350 €.

- *Vu, le C.G.C.T. et ses articles 2111-1 et 2313-1*
- *Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;*
- *Vu, la délibération N° D052/2018 du 12 avril 2018 adoptant le budget 2018 ;*
- *Vu la délibération N°D076/2018 adoptant la décision modificative N° 1 ;*
- *Vu, l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} octobre 2018 ;*
- *Considérant que les situations nouvelles sont en prendre en compte en Dépenses et Recettes de fonctionnement ;*
- *Considérant que ces situations nécessitent d'apporter les modifications aux montants des crédits votés par chapitre tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire ;*
- *Considérant la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018 ;*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte *cette décision modificative N° 2 du budget général d'intégration des informations précisées ci-dessus et telles annexées à la décision modificative ci-jointe.*

Cette décision est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Valérie Esquerre), Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

M. Yannick Lotodé s'abstient.

Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard, Mme Françoise Le Batard (procuration de M. Dominique Lambert) et M. Patrice Kadionik votent contre.

III

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611-70 : Eau et assainissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-70 : Énergie - Électricité	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60618-70 : Autres fournitures non stockables	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-810 : Fournitures d'entretien	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-70 : Fournitures de petit équipement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-822 : Fournitures de voirie	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-810 : Vêtements de travail	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-810 : Autres matières et fournitures	0.00 €	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-810 : Locations mobilières	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-411 : Terrains	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-810 : Matériel roulant	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-020 : Assurance multirisques	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-810 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-112 : Autres frais divers	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-70 : Divers	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-70 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237-020 : Publications	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-211 : Voyages et déplacements	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63513-020 : Autres impôts locaux	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	47 000.00 €	75 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-020 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	46 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6875-020 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	0.00 €	370 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	370 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311-020 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	850.00 €
R-70631-020 : A caractère sportif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 350.00 €
R-73211-020 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	370 000.00 €
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	87 000.00 €	491 350.00 €	0.00 €	404 350.00 €
Total Général	404 350.00 €		404 350.00 €	

➤ **N° D111/2018 : BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la décision modificative N° 3 du budget général concerne une régularisation portant sur le financement des dépenses complémentaires sur l'opération « PISCINE » qui est obtenu par un virement inscrit au chapitre des « dépenses imprévues » pour un montant de 21 000 €.

Mme Hélène Fournier demande des précisions sur la ventilation comptable des dépenses dites « imprévues ».

Il est répondu qu'il s'agit de dépenses concernant l'acquisition du petit matériel d'apprentissage de la nage et de matériels d'urgence non prévus et non inscrits au marché « piscine », néanmoins indispensables pour répondre aux dernières normes de sécurité d'accueil du public.

Les autres dépenses régularisent les dépenses d'études qui ont été suivies de travaux et auparavant mandatées sur l'exercice 2015.

Cette décision modificative est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Valérie Esquerre), Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

M. Yannick Lotodé s'abstient.

Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard, Mme Françoise Le Batard (procuration de M. Dominique Lambert) et M. Patrice Kadionik votent contre.

« Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative N° 3 du budget général 2018.

Les frais d'études engagés en vue de la réalisation des investissements sont imputés directement au compte 2031. Ces mêmes frais d'études sont virés en subdivision au compte 23 dès lors que les travaux sont engagés et réalisés.

La décision modificative N° 3 régularise donc les inscriptions des frais d'études réalisés en 2015 et qui ont fait l'objet de travaux en 2017/2018.

Enfin, de nouvelles dépenses d'équipements concernent l'opération « piscine » (hors marchés) et initialement non prévues au BP, sont couvertes par un virement au chapitre 022 pour un montant de 21 000 €. Ces dépenses correspondent à l'acquisition de matériel d'entretien et d'apprentissage de la natation.

Le projet de décision modificative N° 3 s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 36 617.76 €.

- *Vu, le C.G.C.T. et ses articles 2111-1 et 2313-1*
- *Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;*
- *Vu, la délibération N° D052/2018 du 12 avril 2018 adoptant le budget 2018 ;*
- *Vu la délibération N°D076/2018 adoptant la décision modificative N° 1 ;*
- *Vu, la délibération N° D110/2018 adoptant la décision modificative N° 2 ;*
- *Vu, l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} octobre 2018 ;*
- *Considérant que les situations nouvelles sont en prendre en compte en Dépenses et Recettes de fonctionnement ;*
- *Considérant que ces situations nécessitent d'apporter les modifications aux montants des crédits votés par chapitre tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire ;*
- *Considérant le projet de décision modificative n° 3 pour l'exercice 2018 ;*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte *cette décision modificative N° 3 du budget général d'intégration des informations précisées ci-dessus et telles annexées à la décision modificative ci-jointe.*

Cette décision est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Valérie Esquerre), Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

M. Yannick Lotodé s'abstient.

Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard, Mme Françoise Le Batard (procuration de M. Dominique Lambert) et M. Patrice Kadionik votent contre.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00
R-2031-257-33 : Pôle de l'Image et de l'Ecrit	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 032.00
R-2031-353-411 : Piscine	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00
R-2031-354-70 : Accessibilité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 785.76
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 617.76
D-2313-257-33 : Pôle de l'Image et de l'Ecrit	0.00 €	13 032.00 €	0.00 €	0.00
D-2313-353-411 : Piscine	0.00 €	22 800.00 €	0.00 €	0.00
D-2313-354-70 : Accessibilité	0.00 €	21 785.76 €	0.00 €	0.00
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	57 617.76 €	0.00 €	0.00
Total INVESTISSEMENT	21 000.00 €	57 617.76 €	0.00 €	36 617.76
Total Général		36 617.76 €		36 617.76

➤ **N° D112/2018: BUDGET LOTISSEMENT – Décision modificative N° 1**

Monsieur le Maire donne les explications sur la nécessité de prendre une décision modificative N°1 pour le budget lotissement et celle-ci est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Valérie Esquerre), Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard, Mme Françoise Le Batard (procuration de M. Dominique Lambert) et M. Patrice Kadionik s'abstiennent

« Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est prévu d'apporter les ajustements aux crédits inscrits au budget annexe « lotissement » pour tenir compte de la vente de terrains à lotir au lieu-dit « Arrouils de bas nord ». Pour rappel, toutes les dépenses inscrites à la valorisation et la viabilisation des terrains ont déjà fait l'objet d'une inscription en section de fonctionnement dans les comptes 6015 et 605.

Ces dépenses ayant été réalisées, celles-ci font néanmoins l'objet chaque fin d'exercice d'une constatation de la valeur du stock. Le produit de la vente s'inscrit en recettes de fonctionnement au compte 7015. Chaque fin d'année, sont sortis du stock les terrains qui ont été vendus. Budgétairement, cette opération se traduira par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections. Si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal par l'article 1687.

Le projet de décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 15 000 €.

- *Vu, le C.G.C.T. et ses articles 2111-1 et 2313-1*
- *Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;*
- *Vu, la délibération N° D054/2018 du 12 avril 2018 adoptant le budget 2018 ;*
- *Vu, l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} octobre 2018 ;*
- *Considérant que les situations nouvelles sont en prendre en compte en Dépenses et Recettes de fonctionnement ;*
- *Considérant que ces situations nécessitent d'apporter les modifications aux montants des crédits votés par chapitre tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire ;*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte cette décision modificative N° 1 du budget annexe LOTISSEMENT d'intégration des informations précisées ci-dessus et telles annexées à la décision modificative ci-jointe.

Cette décision est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Valérie Esquerre), Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard, Mme Françoise Le Batard (procuration de M. Dominique Lambert) et M. Patrice Kadionik s'abstiennent. »

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6522-002 : Les Arrouils de bas	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-002 : Les Arrouils de bas	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total Général		15 000.00 €		15 000.00 €

➤ **N° D113/2018: BUDGET ASSAINISSEMENT – Décision modificative N° 2**

La décision modificative n° 2 du budget « assainissement » portant sur une augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement (frais d'honoraires), couvert par une recette nouvelle (PAC participation assainissement collectif) est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Valérie Esquerre), Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard, Mme Françoise Le Batard (procuration de M. Dominique Lambert) et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

« Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette décision modificative portant sur une augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement (frais d'honoraires), couvert par une recette nouvelle (PAC participation assainissement collectif).

Le projet de décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 4 000 €.

- Vu, le C.G.C.T. et ses articles 2111-1 et 2313-1
- Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;
- Vu, la délibération N° D053/2018 du 12 avril 2018 adoptant le budget 2018 ;
- Vu la délibération N° D095/2018 adoptant la décision modificative N° 1 ;
- Considérant que les situations nouvelles sont en prendre en compte en Dépenses et Recettes de fonctionnement ;
- Considérant que ces situations nécessitent d'apporter les modifications aux montants des crédits votés par chapitre tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte cette décision modificative N° 2 du budget annexe Assainissement d'intégration des informations précisées ci-dessus et telles annexées à la décision modificative ci-jointe.

Cette décision est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Valérie Esquerre), Mme

Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.
Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard, Mme Françoise Le Batard (procuration de M. Dominique Lambert) et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

➤ **N°D114/2018: PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

Monsieur Joël Cros propose au Conseil Municipal de maintenir la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2018/2019 à

- **1 400 €** par élève non domicilié sur la commune
- et **935 €** par élève ULIS.

Mme Françoise Le Batard demande quelle est la part des enfants domiciliés hors territoire.

Il est répondu que 80 % des communes participent aux frais de fonctionnement de l'école, seules les communes de 56 enfants hors territoire ne financent pas en raison de l'existence d'un RPI.

Monsieur le Maire rappelle qu'une baisse des effectifs en maternelle est constatée et n'exclut pas la perspective de la fermeture prochaine d'une classe. Il est donc nécessaire d'envisager l'accueil de tous les enfants de l'ensemble du territoire tout en tenant compte des critères d'inscription (regroupement des fratries, parents travaillant sur la commune,...).

Pour précision, il est indiqué que le prix de revient par enfant est en légère augmentation. Cette augmentation s'explique non pas par une augmentation des charges, mais par une baisse du nombre d'enfants inscrits passant de 478 à 303 en 2018.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Monsieur Joël CROS rappelle que chaque année, le Conseil Municipal doit déterminer la participation à demander aux communes ne possédant pas d'école sur son territoire mais dont les enfants fréquentent les établissements scolaires de Bazas et pour les enfants en classe ULIS.

Monsieur Joël CROS informe que le coût de fonctionnement pour un élève fréquentant les écoles de Bazas est 1517.61 € au titre de l'année scolaire 2017/2018. Par ailleurs, pour les élèves fréquentant les ULIS et domiciliés hors commune, les communes de domicile participent aux frais de fonctionnement mais certains éléments comptables ne sont pas pris en compte. Dans ces conditions, le coût d'un élève ULIS est évalué à 935 € Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses directes et indirectes liés à la scolarisation des enfants et notamment fournitures scolaires, petits équipements, matériel pédagogique, personnels de service et ATSEMS, transport...

Il est donc proposé de maintenir ces participations pour l'année scolaire 2018/2019 à savoir :

- *1 400 €/enfant domicilié dans les communes ne possédant pas d'établissement scolaire*
- *935 €/enfant pour les communes possédant un établissement scolaire sur leur territoire mais pas de ULIS.*

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE que la référence pour la détermination du nombre d'enfants est les effectifs des élèves présents à la rentrée scolaire de septembre 2018.

FIXE la participation des communes ne possédant pas d'établissement scolaire à **1 400€/enfant** au titre de l'année scolaire 2018/2019.

FIXE la participation des communes extérieures possédant un établissement scolaire dans leur commune mais pas de ULIS à **935 €/enfant** au titre de l'année scolaire 2018/2019.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

➤ **N° D115/2018 : PIEN – DEMANDE DE SUBVENTION « PROJET INNOVANT »**

Mme Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental dans le cadre des projets culturels dits « innovants » pour l'acquisition d'un projecteur hologramme pour le futur Pôle de l'image, de l'écrit et du numérique.

Le dossier de demande de subvention pour ce projet a été transmis par courriel à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme Françoise Le Batard demande si une étude a été réalisée pour ce type de projet.

Il est répondu que l'étude est jointe en annexe et a fait l'objet d'une inscription au cahier des charges du marché.

Mme Hélène Fournier s'interroge sur la nécessité à donner des priorités au financement d'autres projets, en rappelant l'exemple du gymnase.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de financement concernant l'éclairage du gymnase et le PIEN a été particulièrement soutenu dans son financement par les services de la DRAC et le Département.

La délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Valérie Esquerre), Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

Mme Carole Develay et M. Patrick Dufau s'abstiennent.

Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard, Mme Françoise Le Batard (procuration de M. Dominique Lambert) et M. Patrice Kadionik votent contre.

« Madame Marie-Bernadette Dulau indique à l'assemblée que le Département participe au financement des projets culturels « innovants » dans le cadre de leur Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour l'acquisition d'un projecteur hologramme pour le futur Pôle de l'image, de l'écrit et du numérique. La mise en place de ce matériel numérique supplémentaire, dénommé l'HyperVsn de la Société Kinomo, sera définitivement innovant et unique, en faisant partie des premiers en France à acquérir un projecteur d'hologrammes et être le tout premier service public à en être équipé et à l'utiliser pour des ateliers de création numérique.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'équipement et de sa mise en place	16 267.40 €
Montant de l'opération subventionnable	11 724.40 €
-Aide du département 45% (+ coefficient de solidarité 1,2)	6 331.18 €
-Quote-part restant à la charge de la commune	9 936.22 €

La Commune préfinancera la TVA.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental pour « projet innovant ».

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental une aide au taux de 45 % pour une opération subventionnable de 11 724.40 €, soit une subvention de 6 331.18 €.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par la subvention au titre de la quote-part restant à la charge de la commune et à préfinancer la TVA.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Valérie Esquerre), Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

Mme Carole Develay et M. Patrick Dufau s'abstiennent.

Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard, Mme Françoise Le Batard (procuration de M. Dominique Lambert) et M. Patrice Kadionik votent contre. »

➤ **N° D116/2018 : FETE DES BŒUFS GRAS 2019 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Mme Danielle Barreyre demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter de nouveau les aides publiques et notamment auprès de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Département afin de conforter les efforts entrepris par les éleveurs pour le maintien de la fête traditionnelle des bœufs gras.

Mme Françoise Le Batard s'interroge sur la hauteur du montant de la subvention demandée à la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2019. Comparé aux réalisations des années antérieures, ce montant paraît budgétairement surestimé.

Monsieur le Maire rappelle que la Région s'engage pour la promotion de la race bazadaise depuis trois ans et espère que cet engagement se poursuivra. La Région préconise de demander le maximum de la subvention pouvant être accordée.

La délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Valérie Esquerre), Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis. M. Yannick Lotodé et M. Laurent Soulard.

Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard (procuration de M. Dominique Lambert) et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

« Madame Danielle Barreyre indique au Conseil Municipal que depuis quelques années, les éleveurs producteurs de bœufs gras de Carnaval ont attiré l'attention à la fois de la commission technique de la Mairie en charge de l'organisation de la manifestation et de la profession sur la difficulté à présenter un animal pour cette fête. Ainsi la Régie autonome de la fête des bœufs gras de carnaval a été mise en place en décembre 2015, dans le but de trouver un moyen durable de perpétuer la tradition tout en apportant un soutien aux éleveurs. La prochaine fête traditionnelle des bœufs gras aura lieu le 28 février 2019.

Comme l'an passé, il est envisagé de reconduire les demandes de subventions auprès de la Nouvelle Région et du Département et notamment :

- aide de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes..... 15 000 €
- aide du Département 5 000 €

Madame Danielle Barreyre demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter ces subventions.

De la même manière, Madame Danielle Barreyre propose au Conseil Municipal d'arrêter à 36 € le dîner de la fête des bœufs gras dont 1 € sera reversé au fonds de réserve destiné à financer une partie de la prime versée aux éleveurs.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que la fête traditionnelle des bœufs gras de race bazadaise est une manifestation inscrite dans le patrimoine culturel et connue sur l'ensemble du territoire ;
- Considérant que la commune depuis des temps immémoriaux a toujours soutenu les éleveurs et que ce soutien doit être maintenu voire accentué dans le cadre de cette production destinée à la manifestation ;
- Considérant que les éleveurs sont de moins en moins nombreux à participer à cette action culturelle et patrimoniale ayant un aspect économique certain ;
- Considérant que la mise en place de la Régie autonome de la fête des bœufs gras a permis d'encourager et de soutenir l'action des membres tant par les associations, professionnels et culturels, et institutionnels et qu'il est nécessaire de poursuivre ses actions ;

APPROUVE dans le cadre de la Régie Autonome, sa demande de défendre et promouvoir les fêtes traditionnelles et plus particulièrement la fête des bœufs gras de carnaval.

SOLLICITE de Monsieur le Président de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes une aide de 15 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde une aide de 5 000 €.

APPROUVE le versement d'1 euro par repas au fonds de réserve.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Valérie Esquerre), Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (procuration de M. Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis. M. Yannick Lotodé et M. Laurent Soulard.

Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard (procuration de M. Dominique Lambert) et M. Patrice Kadionik s'abstiennent. »

La séance est levée à 21 h.